

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Jeudi 12 Septembre 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 76

Pouvoirs : 19

Membres votants : 95

Date de la convocation : 06/09/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi douze septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur PETIT Eric, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUVILLE Jeanine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Etaient absents/excusés : Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DORGERE François, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VANDERHOEVEN Sandrine.

Pouvoirs : Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame BINET Brigitte pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre pouvoir à Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur CHALONY Gilbert pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur FORCHER Bernard pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLE Jeanine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame VAN DEN DRIESEN Agnès pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain.

Délibération n° 171/2019 : Exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le projet de territoire « *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie forte* » adopté en séance du conseil communautaire du 5 juillet 2018, prévoit à son axe numéro 4 « *Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive* » l'objectif du « *Renforcement de l'organisation et des actions en direction des entreprises.* »

Cette orientation en faveur de l'économie s'est organisée conformément au projet de territoire notamment de deux temps forts de rencontre avec les acteurs économiques du territoire, le petit déjeuner des entreprises en janvier 2019 et le premier déjeuner des entreprises et de l'économie durable, en juin 2019.

C'est ainsi que lors du premier temps fort, le 23 janvier date à laquelle s'est tenue le petit déjeuner de l'économie, 10 engagements¹ pour le développement économique ont été annoncés.

Plusieurs engagements portaient sur la fiscalité et notamment, le non recours à l'augmentation de la fiscalité et l'accompagnement des entreprises sur la question des exonérations.

Dans le prolongement de ces engagements pour le développement économique et afin de créer les conditions favorables à l'installation et la croissance d'entreprises sur notre territoire, il est aujourd'hui proposé de délibérer dans le but d'exonérer les nouvelles entreprises et les entreprises en extension d'une partie de la Cotisation Foncière des Entreprises.

La Loi autorise l'exonération de la cotisation foncière des entreprises en partie ou totalement sous certaines conditions, pour une durée ne pouvant excéder 5, au sein des zones à finalité régionale.

Celles-ci, sont identifiées et élaborées en concertation avec les préfets et les collectivités territoriales. La carte des zones d'aides à finalité régionale a été approuvée par la Commission européenne dans sa décision n° SA.38182 du 7 mai 2014. Cette carte est traduite en droit français par le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie compte 11 zones à finalité régionale au sein desquelles cette exonération pourra s'appliquer ; Bernay, Boisney, Bosrobert, Brionne, Calleville, Fontaine-la-Soret Menneval, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Léger-de-Rôtes, Serquigny. En dehors des zones citées ci-avant, la présente délibération ne produira aucun effet.

¹Les 10 engagements : 1. Ne pas augmenter la fiscalité en 2019 ; 2. Créer une lettre économique trimestrielle ; 3. Ouvrir une maison de l'économie (avril 2020) ; 4. Accompagner les entreprises sur la question des exonérations ; 5. Harmoniser le prix de vente des parcelles de nos zones d'activités ; 6. Etendre notre centre d'affaires et proposer un espace de coworking ; 7. Accompagner nos entrepreneurs dans la transmission et la reprise d'entreprise, en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ; 8. Créer des services dédiés à l'économie et à l'agriculture au sein de notre Intercom ; 9. Affirmer notre volonté d'alimenter les cantines en circuits courts et de faire de notre futur centre nautique un exemple au niveau écologique et énergétique ; 10. Organiser en juin 2019 le premier déjeuner de l'économie durable, de l'agriculture et du tourisme

Afin de permettre à la mesure de produire ses effets, il est proposé de consentir une exonération de 50% de la CFE pour les entreprises en création ou en extension pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises modifié par le décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015 et le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017 ;

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1464 B, 1465 et 1383 A ;²

Considérant la carte des 11 communes classées AFR ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ EXONERE la cotisation foncière des entreprises des entreprises au sein de zones à finalité régionale à 50% pour une durée de 3 ans.

Résultats du vote au scrutin public : (2 abstentions : Monsieur DIDTSCH Pascal et Monsieur PREVOST Lionel)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	19	95	2	93	0	93

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190912-171_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2019

Affichage : 20/09/2019

² L'article 1465 du code général des impôts dispose que « *Dans les zones d'aide à finalité régionale et pour les opérations réalisées à compter du 1er janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2020, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la cotisation foncière des entreprises en totalité ou en partie les entreprises qui procèdent sur leur territoire, soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à une reconversion dans le même type d'activités, soit à la reprise d'établissements industriels en difficulté exerçant le même type d'activités.*

Pour les entreprises satisfaisant à la définition des petites et moyennes entreprises, au sens de l'annexe I au règlement (UE) no 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'exonération s'applique en cas d'investissement initial.

Pour les entreprises ne satisfaisant pas à cette définition, l'exonération s'applique uniquement en cas d'investissement initial en faveur d'une nouvelle activité économique dans la zone concernée. La délibération instaurant l'exonération ne peut avoir pour effet de reporter de plus de cinq ans l'application du régime d'imposition de droit commun. — V. Ann. IV, art. 121 quinque DB bis.

Lorsqu'il s'agit d'extensions ou de créations d'établissements industriels ou de recherche scientifique et technique répondant à des conditions fixées par décret en tenant compte notamment soit du volume des investissements et du nombre des emplois créés, soit du seul volume des investissements, l'exonération est acquise sans autre formalité. Dans les autres cas, elle est soumise à agrément dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies. »